



**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 DECEMBRE 2022**

Le lundi 12 décembre 2022 à 18h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 5 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Géry WIBAUX, Maire.

Présents : : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Pouvoirs : Jeanine PASCAULT donne son pouvoir à Nathalie FILLATRE
Francis CHEDOZEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Alain BESNAULT est désigné pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

► Vote : Unanimité

Délibération n° 2022-36 : Tarifs et conditions de locations de la salle des fêtes Edouard Suire.

Au vu des augmentations des flux programmées à partir de l'année 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'augmenter les tarifs de location pour la salle des fêtes de la commune.

PARTICULIERS et ASSOCIATIONS	SALLE DES FETES EDOUARD SUIRE		
	COMMUNE	SALLE N°1 ET ANNEXES	SALLE N°2 ET ANNEXES
Journée (du Lundi au Vendredi)	75 €	120 €	165 €
Funérailles	60 €	—	—
Forfait 2 Jours	160 €	260 €	360 €
Associations – 1ère Manifestation	Gratuit * forfait chauffage	Gratuit * forfait chauffage	Gratuit * forfait chauffage
Associations – 2ème Manifestation	40 €	70 €	105 €
HORS COMMUNE	SALLE N°1 ET ANNEXES	SALLE N°2 ET ANNEXES	ENSEMBLE
Journée (du Lundi au Vendredi)	110 €	160 €	210 €
Forfait 2 Jours	220 €	320 €	420 €

*Du 15 octobre au 15 avril forfait complémentaire pour le chauffage			
Salle n° 1 + 50 €	Salle n°2 + 65 €	Ensemble + 80 €	Funérailles + 20 €

Il propose également d'ajouter des éléments au contrat de location ; (Cf. document joint),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la modification des tarifs comme indiqués ci-contre.
- **ACCEPTE** de modifier les termes du contrat de location.

Délibération n° 2022-37 : Tarif des concessions cimetière.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions cimetière de l'année précédente qu'il propose de maintenir pour l'année 2022 :

- 66 € le m² pour les concessions cinquantenaires.
- 51 € le m² pour les concessions trentenaires.

Pour l'espace cinéraire-columbarium :

- 210 € pour les concessions de 15 ans,
- 399 € pour les concessions de 30 ans,

- Espacement de 3m² pour une concession simple et 5m² pour une concession double.

- Doublement des tarifs pour les concessionnaires non domiciliés sur la commune au titre de leur résidence principale.

- Obligation de réaliser un caveau à l'achat de la concession dans le nouveau cimetière uniquement. Le bon de commande d'une entreprise funéraire devra être présenté lors de la signature de l'achat de la concession précisant le délai d'exécution. Les emplacements ne pourront pas être choisis. La vente s'effectuera dans la continuité de l'allée commencée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

➤ **DECIDE** de maintenir les tarifs et les conditions ci-dessus.

Florence Guillemoto : des habitants demandent qu'un banc soit installé dans le cimetière.

Géry Wibaux : nous allons regarder ce que l'on peut faire.

Délibération n° 2022-38 : Tarif de vente des coupes de bois

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés à 15 € le stère, en tenant compte de la qualité du bois, des facilités d'accès et du nettoyage des abords.

Monsieur le Maire propose de reconduire le même tarif aux conditions énoncées précédemment pour la nouvelle année.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

➤ **DECIDE** de maintenir les tarifs et les conditions ci-dessus.

Alexandre Fresneau : combien de stères de bois ont été vendus cette année ?

Géry Wibaux : 11 stères

Délibération n° 2022-39 : Signature de l'avenant à la convention de mécénat entre Sorégies et la commune

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération N°2016-049 du 28/11/2016 l'autorisant à signer la convention de Mécénat entre SOREGIES et la Commune.

Elle a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat pour offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année 2022.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à **1 778 € HT** (1 753 € en 2021). Elle est calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la présente convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention.

Valérie Brissaud : sera-t-il possible de racheter des décorations de Noël et à quel moment sera installé le sapin ?

Géry Wibaux : on l'envisagera l'année prochaine en fonction du budget. Le sapin sera installé demain, il a été donné cette année par Edith Gautier

Délibération n° 2022-40 : Renouvellement de la Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre De Gestion de la Vienne.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-35 concernant la signature de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention qui définit les modalités de fonctionnement du service mis à disposition par le CDG 86 pour la collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engagent.

Cette convention arrivant à son terme il est nécessaire de la renouveler pour une durée de trois, elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

APRÈS DELIBERATION, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 86 et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2022-41 : Signature du contrat d'assurances statutaire CNP 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour répondre aux obligations statutaires vis à vis des agents affiliés à la CNRACL.

Les garanties souscrites, pour les agents permanents affiliés à la CNRACL, « version 2023 » du contrat 1406D sont les suivantes :

- Décès,
- Congés pour raison de santé,
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, congés de naissance, adoption,
- Accident ou maladie imputable au service.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1^{er}/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.

Le taux de cotisation de 5,29 % augmente de 0,11 par rapport à l'année 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurances CNP 2023.

Délibération n° 2022-42 : Syndicat Energies Vienne - Etude de faisabilité AMO par la société équipage au projet de rénovation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-28 concernant la réalisation de l'audit énergétique de la salle des fêtes piloté et financé par le Syndicat Energies Vienne ainsi que l'étude de faisabilité AMO réalisée par la société Équipage.

Conformément au choix de travaux suivants :

Rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment en scénario 3

L'isolation des murs ;

L'isolation des plafonds haut et/ou toiture ;

Le remplacement du système de chauffage ;

Le remplacement des menuiseries ;

Le remplacement des systèmes d'éclairages ;

La mise en place d'un système de ventilation adapté à l'usage et aux bâtiments ;

Extension de 60 m²

Rénovation des sanitaires

Réorganisation des espaces existants (hall d'entrée, bar, vestiaires, local stockage existant)

Le coût de l'opération estimé par la société Équipage s'élèverait à 470 979,36 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la commune sera accompagnée par le Syndicat Energie Vienne pour la mission d'AMO 2 dans le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Un programme définitif avec le coût global de l'opération sera retourné par la société Équipage.

La commune devra alors établir un plan financier prévisionnel du coût de l'opération, des subventions à solliciter et du reste à sa charge.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire de conduire, mener à son terme toute démarche et signer tous documents relatifs à cette opération.

Loïc Chatillon : est-ce que des réunions seront mises en place afin d'échanger sur la construction du projet ?

Florence Guillemoto : nous allons faire en sorte que les réunions de travail aient lieu à 18h00

Alexandre Fresneau : est-ce que la maîtrise d'œuvre sera imposée à la commune ?

Géry Wibaux : non, la mairie choisira elle-même le cabinet de maîtrise d'œuvre.

Questions diverses :

✚ Vœux du maire :

Géry Wibaux : les vœux auront lieu le dimanche 8 janvier 2023 à 11h00, à la salle des fêtes. Le devis de Saveurs d'Ange a été accepté pour le buffet. Le repas des membres du conseil municipal aura lieu dans la salle.

Nathalie Fillatre : Le restaurant le Local est fermé, je suis en attente de plusieurs devis pour les repas.

✚ Décisions modificatives :

Géry Wibaux : il a été nécessaire de prendre 2 décisions modificatives pour assurer le règlement des factures. Une de 6 022 € pour le changement des Leds et la deuxième de 18 580 € pour les charges de personnel. L'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet pour les agents de la fonction publique n'était pas prévue au budget ainsi que les remplacements du personnel suite aux arrêts maladie.

✚ Distribution colis de Noël :

Nathalie Fillatre : la distribution aura lieu samedi 17 décembre 2022 à 9h30, il manque encore des personnes, il faudrait que l'on soit 14, 2 par secteurs.

Pour les personnes absentes, 2 permanences auront lieu, le mardi 20 au matin et le jeudi 22 après-midi.

✚ Voirie : proposition d'achat de parcelles appartenant à la commune :

Géry Wibaux : la mairie a reçu 2 propositions d'achat, la première de M. FRASCATI, il souhaite acheter une parcelle communale qui se trouve enclavée dans ses terres, ce chemin ne mène à aucune autre propriété.

La deuxième provient de M. PARADIS, il souhaite acheter le bâtiment derrière l'ancienne poste et les parcelles de terres autour. Il souhaite que la commune lui cède 2 places de parking pour qu'il puisse faire un accès.

✚ Projets :

- Géry Wibaux : les travaux de la salle des fêtes sont envisagés en 2024. Le cabinet Equipage finalise le dossier pour lancer le choix de la maîtrise d'œuvre.
- Géry Wibaux : une révision du PLU va être nécessaire pour être en conformité avec le PLUI et le SCOT. La commune va devoir choisir le prestataire pour le réaliser. Un appel d'offre restreint peut être envisagé.
- Géry Wibaux : la commune a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Agence des Territoires de la Vienne. L'analyse des sols vient d'être effectuée. La prochaine étape sera de lancer un appel d'offre pour trouver l'architecte qui sera en charge de la réalisation du lotissement, sous réserve que le projet soit compatible avec le SCOT.
- Géry Wibaux : d'après les premiers retours ; la diminution de la population entraîne la diminution des zones à urbaniser.

✚ Questions diverses :

- Valérie BRISSAUD : pourquoi la boulangerie est fermée ?

- Géry Wibaux : elle est fermée définitivement.
- Florence Guillemoto : un dépôt de pain est mis en place au Chiquito, les mardi, jeudi et vendredi matin à partir de 8h30. Ce sont les employés municipaux qui iront chercher le pain à la boulangerie d'Ingrandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de Séance,



M. Alain BESNAULT



Le Maire,



Géry WIBAUX